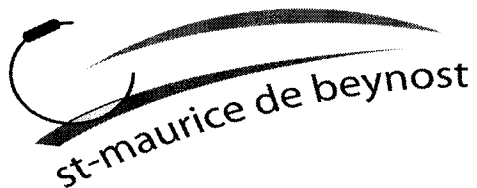


Mise en ligne le :

19 MARS 2024



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-27

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 et le R417-6. ;

Vu la demande du centre social ARTEMIS ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement du défilé des classes en 4 et en 9 ;

ARRÊTE :

Article 1: Le dimanche 24 mars 2024 de 09h30 à 11h30 se déroulera le défilé des classes en 4 et en 9 organisé par le centre social ARTEMIS de Saint Maurice de Beynost. Le cortège défilera dans la ville selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Centre social ARTEMIS
- Rue Lucie Aubrac
- Rue des Folliets
- Avenue des Ecoles
- Avenue de la Gare



Folio N°:

Article 2: Il sera interdit de doubler le cortège pendant son évolution ;

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal par des agents habilités ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Le centre social ARTEMIS ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 13 mars 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET